

# L'essentiel



40 % des consommateurs de sport en *live streaming* confrontés à des blocages de sites illicites au premier semestre 2022.

L'Arcom s'est vue confier de nouvelles missions en matière de lutte contre les pratiques illicites en particulier à travers la possibilité d'actualiser le blocage de sites diffusant illégalement des compétitions sportives, à la suite d'une décision du juge et sur saisine des titulaires de droits.

Un premier bilan de ces mesures en montre l'efficacité : l'audience globale des sites illicites de *live streaming* sportif a diminué de moitié entre janvier et juin 2022 (-49 %) et plus globalement de 47 % entre le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et le 1<sup>er</sup> semestre 2022. 40 % des internautes recourant aux sites de *live streaming* illicites ont été confrontés à au moins un blocage. Face à ces mesures 37 % d'entre eux ont cessé leurs pratiques illicites et 15 % se sont tournés vers une offre légale.

En revanche, 46 % se sont tournés vers d'autres services illicites et 12 % des internautes utilisent pour ce faire des mesures de contournement.

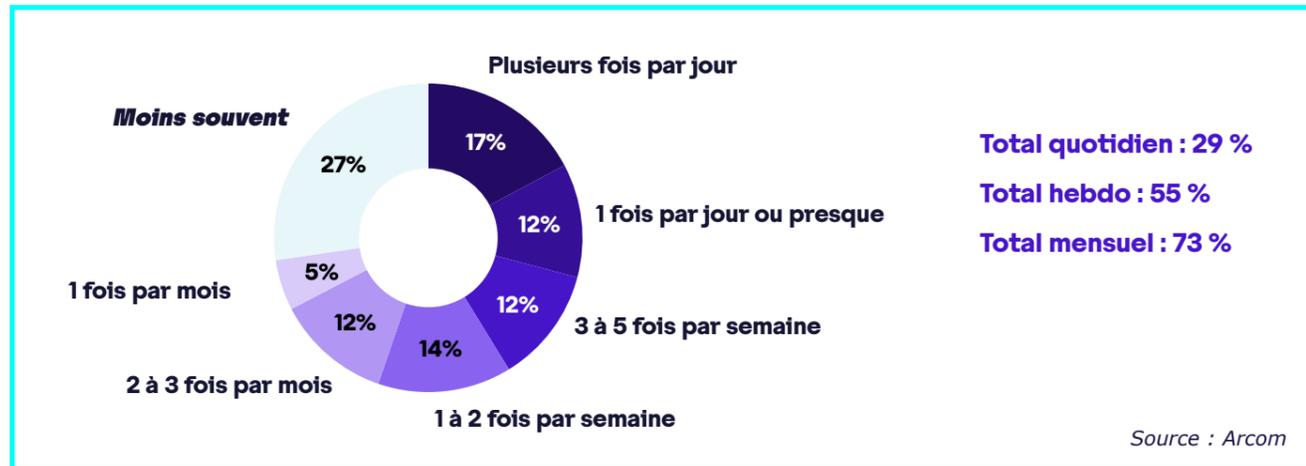
La protection des contenus sportifs appelle donc une vigilance accrue, en renforçant par le biais d'accords la coopération entre les fournisseurs d'accès à internet et les titulaires de droits sportifs, en améliorant les solutions technologiques de blocage et, plus largement, en impliquant l'ensemble des intermédiaires techniques de l'écosystème d'internet, tels que les fournisseurs de système de noms de domaine (DNS), les réseaux privés virtuels (VPN) ou les services d'hébergement par exemple, dans cette lutte contre le piratage.

## 97 % des internautes déclarent avoir visionné des événements sportifs en direct.

L'intérêt pour les contenus sportifs concerne la quasi-totalité des internautes, qui déclarent avoir déjà visionné des événements sportifs en direct, dans leur totalité ou

partiellement (97 % des internautes), et ce, pour 73 % d'entre eux, à un rythme mensuel.

Figure 1 : Fréquence de visionnage de retransmissions sportives en direct - base : internautes âgés de 15 ans et plus



Près de huit internautes sur dix (79 %) ont pour cela recours à des modes d'accès légaux : 63 % regardent du sport depuis les chaînes de télévision gratuite et 37 % depuis un service payant proposé par une chaîne de télévision ou un service audiovisuel en ligne.

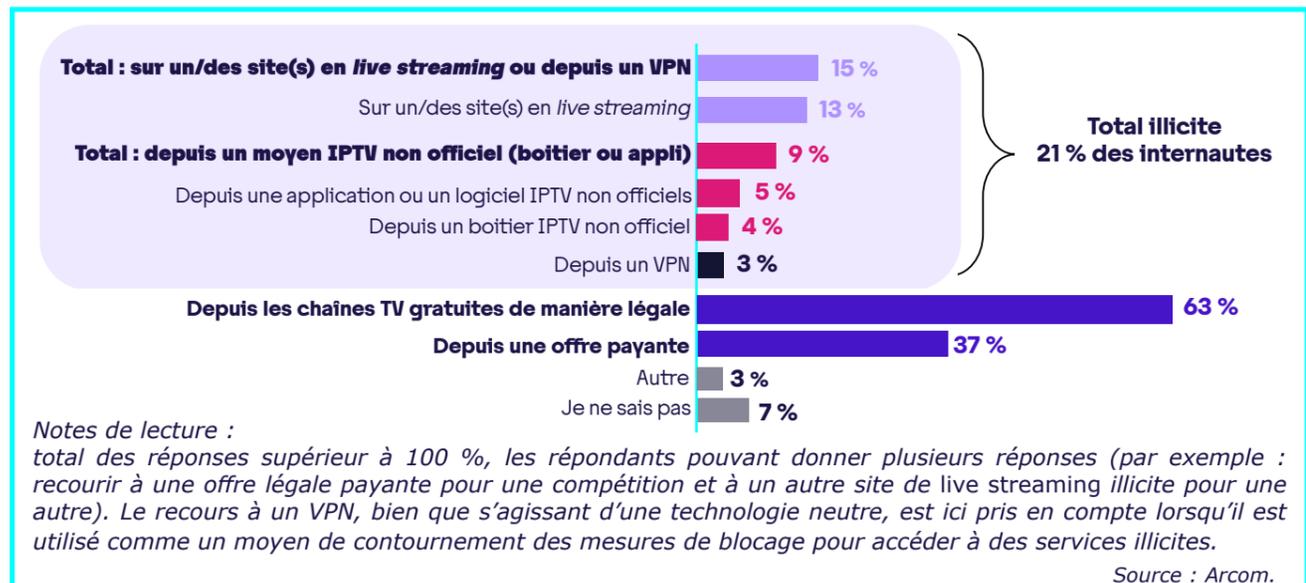
Le football est le sport le plus visionné par les internautes français, regardé par 74 % des internautes au cours des six derniers mois, devant le tennis et le cyclisme (respectivement 62 % et 52 % des internautes).

## 21 % des internautes français déclarent avoir déjà visionné des contenus sportifs de manière illicite

21 % des internautes français déclarent avoir visionné des contenus sportifs de manière illicite, et 13 % en particulier sur des sites de *live streaming*. Cette pratique du *live streaming* illicite, observée depuis plusieurs années, se renouvelle de manière importante et touche de nouveaux

internautes : 44 % des consommateurs de *live streaming* sportif illicite ont débuté ces pratiques il y a moins d'un an.

Figure 2 : Moyens de consommation de sport en direct - base : internautes âgés de 15 ans et plus



## Le recours à l'IPTV et au VPN en alternative au live streaming

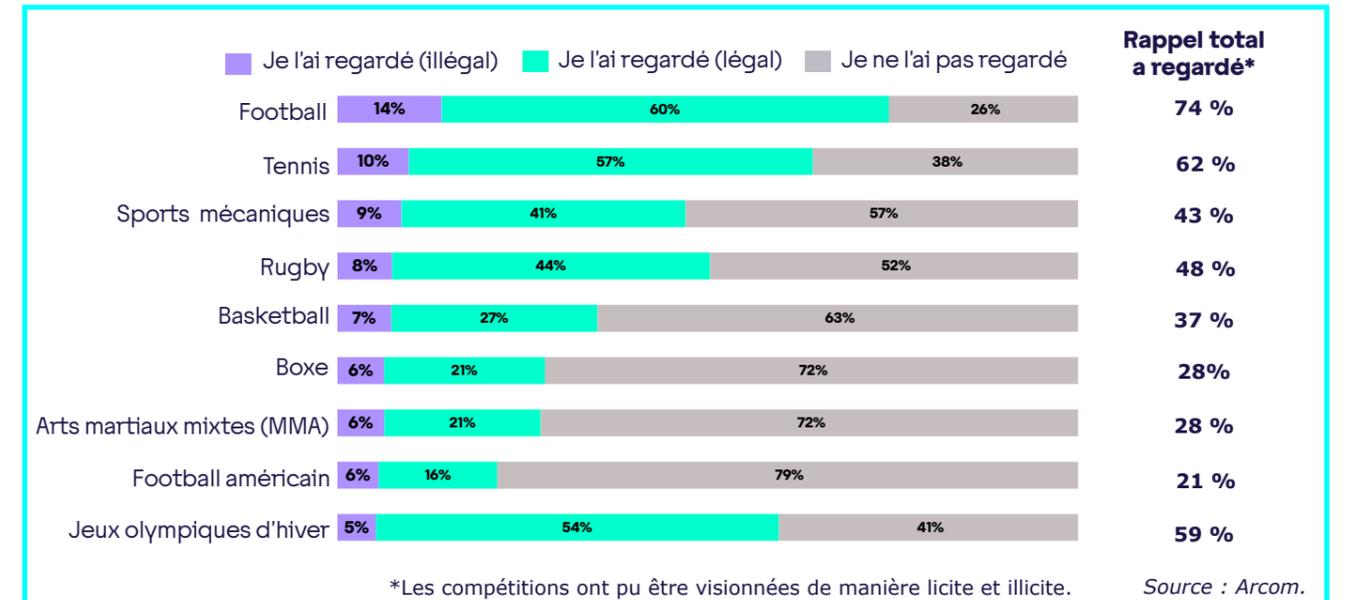
9 % des internautes français déclarent avoir déjà eu recours à l'IPTV illicite pour regarder du sport en direct. Pour la plupart d'entre eux (5 % des internautes) cette consommation se fait depuis une application. Les boîtiers IPTV illicites, pour leur part, ont déjà été utilisés par 4 % des internautes. La pratique de l'IPTV est récente pour la majorité : 57 % des utilisateurs ayant commencé depuis moins d'un an et 23 % depuis le début de l'année 2022.

Le VPN est utilisé par 3 % des internautes pour accéder à des contenus sportifs en direct. Son utilisation auprès des consommateurs de *live streaming* est, elle aussi, en développement : 55 % y ont recours depuis moins d'un an et 27 % depuis moins de six mois.

Le football, sport le plus regardé d'une manière générale, l'est également de façon illégale, par 14 % des consommateurs de sport en direct. Les quatre compétitions les plus fréquemment visionnées de manière illicite sont ainsi toutes des compétitions de ce sport : la Ligue 1 (23 %), la Ligue des Champions UEFA (23 %), la Premier

League anglaise (18 %) et l'Europa League (17 %). Le ballon rond se place ainsi devant le tennis (10 % de consommation illicite), les sports mécaniques (9 %) et le rugby (8 %).

Figure 3 : Sports visionnés au cours des 6 derniers mois (synthèse) - base : consommateurs de sports en live streaming illicite



## 72 % des consommateurs de live streaming sportif illicite regardent du sport, de façon licite ou illicite, au moins une fois par semaine

Les consommateurs de *live streaming* sportif illicite présentent un profil relativement spécifique : plus jeunes que la moyenne des internautes (35,4 ans d'âge moyen contre 44,9 ans pour l'ensemble des internautes), ils sont aussi plus masculins (53 % contre 48 % en

moyenne) et appartiennent majoritairement à des catégories socio-professionnelles supérieures, plutôt urbaines et notamment parisienne (7 % contre 5 % pour la moyenne des internautes).

Ils sont aussi des spectateurs très assidus de contenus sportifs, et ce que qu'en soit le mode d'accès, légal ou illégal : 27 % d'entre eux en regardent plusieurs fois par jour, 13 % quasi-quotidiennement, 20 % environ 3 à 5 fois

par semaine et 12 % environ 1 à 2 fois par semaine. Au total, ce sont donc **72 % des internautes consommateurs illégitimes de contenus sportifs qui regardent du sport à un rythme hebdomadaire.**

## 40 % des utilisateurs de sites de live streaming illégitimes ont été confrontés à un blocage au cours des six derniers mois

### La nouvelle législation en matière de blocage sportif

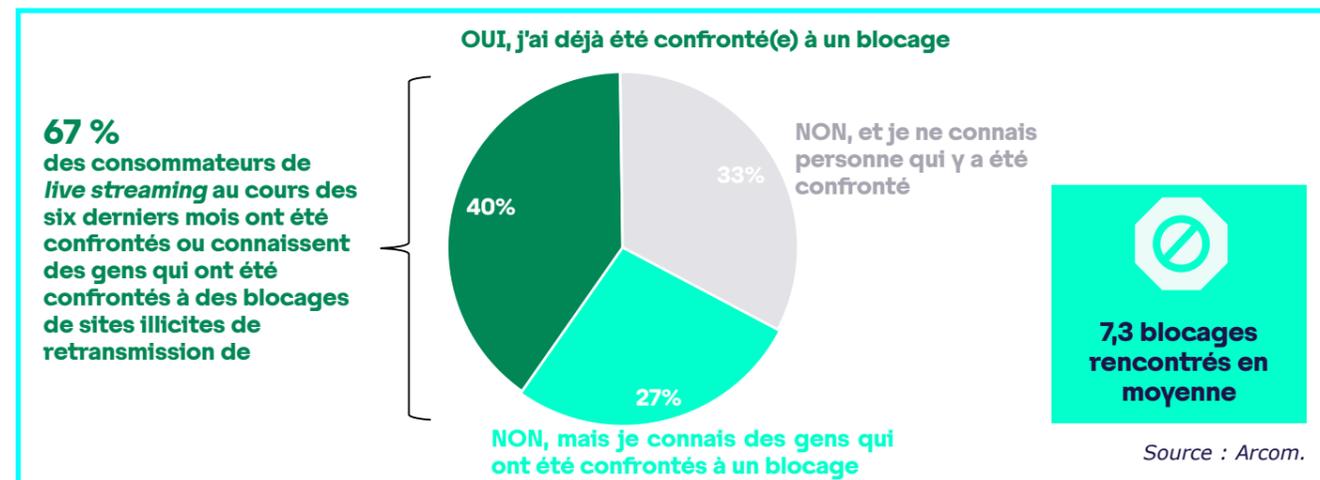
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article L. 333-10 du code du sport a créé un dispositif ouvert aux titulaires du droit d'exploitation audiovisuelle sur une compétition ou une manifestation sportive qui peuvent, lorsqu'ont été constatées des atteintes graves et répétées à leur droit d'exploitation audiovisuelle par un service illégitime, saisir le juge afin d'en demander le blocage et saisir l'Arcom pour actualiser ces décisions de justice.

Sur la période de janvier à septembre 2022, l'Arcom a reçu 41 saisines portant sur 9 compétitions sportives, pour un total de 481 noms de domaine notifiés par l'Autorité aux fournisseurs d'accès à internet en vue d'une mesure de blocage. Au total, ajoutés aux services bloqués en exécution des décisions judiciaires initiales, ce sont 835 sites illégitimes qui ont été bloqués depuis le début de l'année 2022.

Parmi les consommateurs de *live streaming* sur les six derniers mois, **40 % ont été confrontés personnellement à un blocage de site** et 27 % connaissent des personnes de leur entourage qui y ont été confrontées. **Au total, 67 % des live streamers ont été exposés à un blocage directement ou indirectement.**

En moyenne, les internautes confrontés à un blocage l'ont été 7,3 fois sur les six premiers mois de l'année.

**Figure 4 : Confrontation à un blocage de site pour contenu sportif - base : consommateurs de contenu sportif illégitime en live streaming au cours des 6 derniers mois**



## Une audience des sites de live streaming en forte baisse à la suite des mesures de blocage

L'analyse de l'audience des sites illégitimes de *live streaming* montre l'efficacité des mesures de blocage mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À l'issue de la période de pandémie et avec la reprise de la plupart des compétitions sportives, le *live streaming* illégitime

a connu un fort regain d'activité, renforcé par un calendrier plus chargé qu'à l'accoutumée avec la tenue d'événements prévus initialement en 2020 (en particulier l'Euro de football masculin lors du premier semestre 2021) : jusqu'à

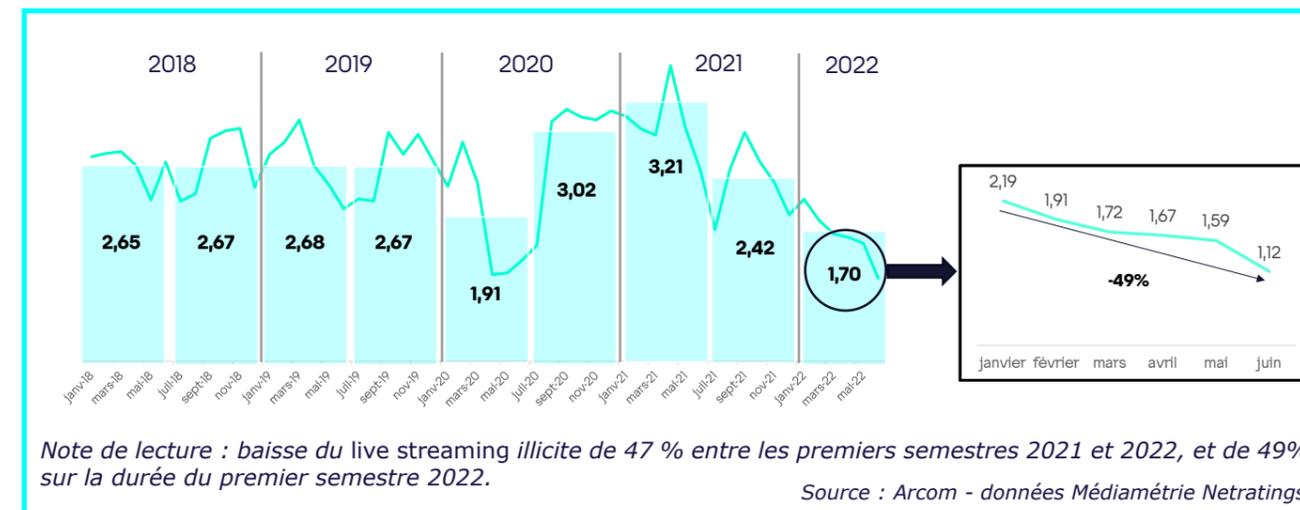
**3,2 millions d'internautes en moyenne se sont rendus tous les mois sur des sites de live streaming illégitimes durant le premier semestre 2021** et 2,4 millions au deuxième semestre. Entre le mois de janvier et le mois de juin 2022, l'audience sportive illégitime globale a diminué de moitié (49 %).

Au premier semestre 2022, l'audience des sites illégitimes de *live streaming* ne représentait plus que 1,7 million d'internautes en moyenne par mois, soit

une baisse de 47 % par rapport à l'année précédente à la même époque.

*NB : L'audience sportive illégitime, particulièrement volatile, doit cependant s'analyser avec précaution. Elle reste très dépendante de l'actualité sportive et des éventuelles recompositions sectorielles de l'offre légale.*

**Figure 5 : Audience du live streaming, par mois et par semestre, en millions de visiteurs unique**



## Le cas de la mise en place de mesures de blocage sur la Ligue des Champions de football au premier trimestre 2022

Dès leurs premiers mois de mise en œuvre, les mesures de blocage de sites illégitimes ont eu des effets importants sur la consommation illégitime de la Ligue des Champions. Les sites concernés par une mesure de blocage ont vu leur audience baisser de 68 % entre janvier et mars 2022. Cette baisse s'est traduite par une réduction de l'audience globale du *live streaming* sportif illégitime de 37 % durant ce premier trimestre 2022. Ainsi, entre février 2021 et février 2022 l'audience illégitime de la Ligue des Champions a diminué de 76 %.

Les mesures de blocages des sites illégitimes de retransmission sportive ont montré leurs effets : la majorité des internautes confrontés à ces blocages n'a pas persisté dans

ses pratiques illégitimes, se traduisant par une chute de l'audience des sites illégitimes.

## 15 % des internautes confrontés à un blocage se sont tournés vers l'offre légale et 37 % ont cessé leur consommation ; 46 % se sont reportés vers une autre solution illégitime, 12 % ont eu recours à des solutions de contournement des blocages

Confrontés à ces blocages, les réactions des internautes sont multiples et peuvent varier selon leur intérêt pour les compétitions visionnées.

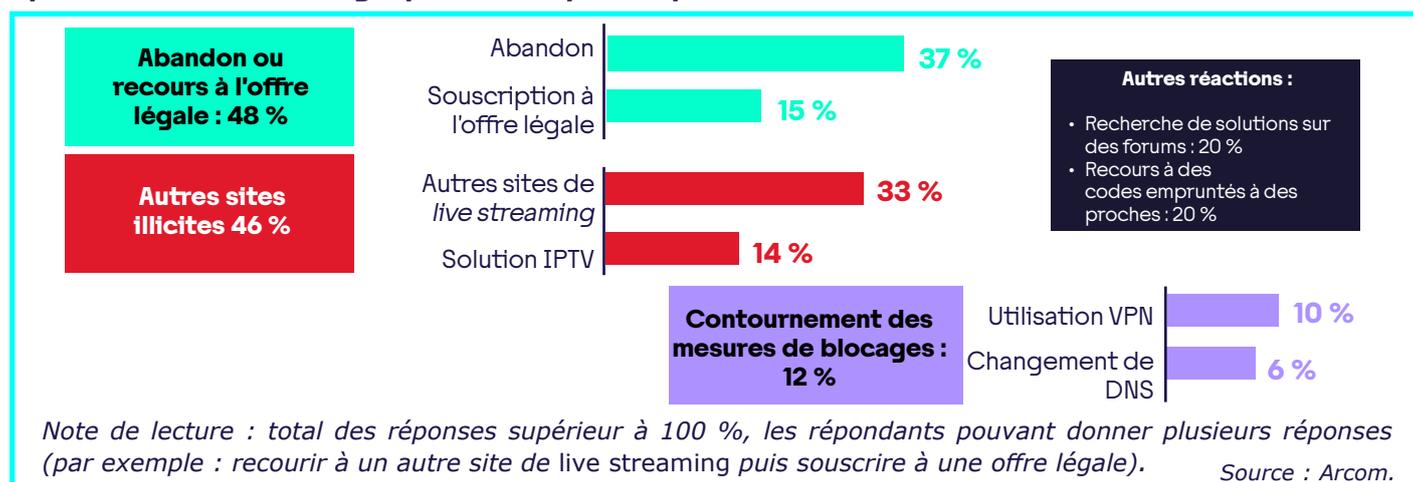
La première réaction est avant tout de délaisser les sites illégitimes, pour 48 % des internautes confrontés à un blo-

cage, majoritairement en abandonnant le recours à un site illégitime (37 %) ou en se tournant vers l'offre légale, 15 % d'entre eux ayant souscrit une offre de sport payante.

De façon plus détournée, 20 % des internautes exposés à un blocage se sont tournés vers les services légaux en empruntant les identifiants d'un proche pour y accéder. **Un peu moins de la moitié (46 %) des internautes concernés indique s'être reportée sur une autre solution illicite.** Pour un tiers d'entre eux (33 %), il s'agissait d'un autre site de *live streaming* illicite et 14 % ont fait le choix de recourir à une solution d'IPTV.

**Enfin, 12 % ont choisi de faire appel à un mode de contournement technique pour éviter cette situation :** 10 % ont eu recours à un VPN et 6 % ont modifié leurs DNS (*Domain Name System* ou système de noms de domaine en français).

**Figure 6 : Réactions face au blocage - base : consommateurs de contenu sportif illicite en *live streaming* ayant rencontré un blocage (plusieurs réponses possibles)**



Il convient donc de rester vigilant face aux comportements illicites des internautes, en particulier en termes de pratiques de contournement des mesures de blocage. Au-delà des fournisseurs d'accès à internet, acteurs déterminants de cette lutte contre les sites illicites, ce sont l'ensemble des intermédiaires techniques de l'écosystème d'internet, tels que les fournisseurs de système de noms de domaine (DNS), les réseaux privés virtuels (VPN) ou

les services d'hébergement par exemple, qui doivent être impliqués dans cette lutte contre le piratage. Dans la poursuite de ce même objectif, de nouvelles solutions techniques, à l'image du blocage IP développé dans plusieurs pays européens, doivent être mises en œuvre à moyen terme.

### Enseignements clés

- 21 % des internautes français ont déjà visionné des contenus sportifs de manière illicite et 8% des internautes.
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022, l'Arcom a notifié le blocage de 481 noms de domaine. Au total, 835 sites illicites ont été bloqués depuis le début de l'année.
- 40 % des *live streamers* au cours des six derniers mois ont été confrontés directement à un blocage, pour un nombre moyen de 7,3 blocages au cours du premier semestre 2022..
- Près de la moitié (48 %) des *live streamers* confrontés au blocage se sont détournés des sites illicites : 37 % ont cessé leurs pratiques et 15 % ont souscrit un abonnement à une offre légale.
- 46 % d'entre eux se sont reportés vers une autre solution illicite. 10 % ont eu recours à un VPN.
- Entre le premier semestre 2021 et le premier semestre 2022, l'audience des sites de *live streaming* a baissé de 47 % pour atteindre 1,7 million de visiteurs uniques en moyenne par mois (contre 3,2 millions précédemment).

### Méthodologie / Étude conduite en deux phases :

- étude de report d'audience menée par Médiamétrie à partir de l'audience internet Médiamétrie // NetRatings sur la base d'un panel de 30 000 individus représentatifs de la population française de 2 ans et plus (audience trois écrans). Mesure de l'audience de 1 951 sites proposant du sport de façon illicite de janvier à mars 2022 et retraitement des données du premier trimestre 2022 issues d'un échantillon constant de 5 620 individus concernés par une mesure de blocage en janvier 2022 ;
- étude quantitative réalisée en ligne du 30 juin au 20 juillet 2022 par Médiamétrie auprès d'un échantillon représentatif de 2 342 internautes âgés de 15 ans ou plus (représentativité assurée par la méthode des quotas : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, taille d'agglomération et région d'habitation en cinq catégories), complété par un suréchantillon de 340 consommateurs de sites sportifs illicites sur des sites de *live streaming*.

Pour aller plus loin [www.arcom.fr](http://www.arcom.fr)

Directeur de la publication :  
Roch-Olivier Maistre  
© Direction de la communication - Arcom

